

Dossier suivi par Victoria GARNIER-VIGIER
Tél. : 01.40.98.20.02 | Mob. : 06.76.95.52.42
E-mail : victoria.garnier@invictus-notaires.fr
Et
Victoria HELLENBRAND
Tél. : 01.40.98.20.04 | Mob. : 06.25.56.52.91
E-mail : victoria.hellenbrand@invictus-notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Victoria GARNIER-VIGIER Notaire au sein de la Société "SELAS INVICTUS NOTAIRES PARIS", titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75017), 24 Place du Général Catroux, le 12 juillet 2022 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance de Maître Olivia TAHAR, notaire à LAVAL (Mayenne) Forum Green Village - 8 Allée Louis Vincent, assistant le Vendeur,

Par :

La Société dénommée **HORIZON MILLAU**, Société civile immobilière dont le siège est à SAINT-BERTHEVIN (53940), 5 & 17 RUE DE CORBUSSON - , identifiée au SIREN sous le numéro 793863549 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

Au profit de :

La Société dénommée **MURAT** , Société civile immobilière dont le siège est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 85 rue Jouffroy d'Abbans , identifiée au SIREN sous le numéro 914800214 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 17ème arrondissement.

Quotités acquises :

La société dénommée MURAT acquiert la pleine propriété du Bien ci-après désigné.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

Volume numéro 1 dont la description est la suivante :

Lot-volume de terrain et bâtiments "Vincent Cadeaux"

Lot comprenant : locaux techniques et professionnels comprenant le droit de tréfonds et hors emprise du volume 2, le droit de superficie, le droit d'y réaliser toute construction et aménagement, figurant sur le plan sous le numéro 1.

Délimitation :

- en hauteur par la sous-face de l'étanchéité supérieure de la toiture recevant les panneaux photovoltaïques,
- illimitée vers le haut et le bas sur le solde de la propriété.

Les sorties en toiture (skydome, cheminée, climatisation...) font partie du volume numéro 1.

Le lot volume 1 est subdivisé en 15 fractions délimitées comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après :

Fraction	Altitude inférieure	Altitude supérieure	N° pts	Superficie en m ²
1.1	Non limitée	Non limitée	1 à 12 et déduction de 14, 15 et 41, 42	24253
1.2	Non limitée	794.55 à 795.05	13 à 16	1527
1.3	Non limitée	795.05 à 794.55	13, 16 à 18	1504
1.4	Non limitée	794.55 à 795.05	17 à 19, 21	1500
1.5	Non limitée	795.05 à 794.55	19, 21 20 à 22	1504
1.6	Non limitée	794.55	20,22 à 24	36
1.7	Non limitée	794.55 à 795.05	23 à 26	1466
1.8	Non limitée	795.05 à 794.55	25 à 28	1518
1.9	Non limitée	794.55 à 795.05	27 à 30	1491
1.10	Non limitée	795.05 à 794.55	29 à 32	1491
1.11	Non limitée	794.55	31 à 34	36
1.12	Non limitée	794.55 à 795.05	33 à 36	1479
1.13	Non limitée	795.05 à 794.55	35 à 38	1501
1.14	Non limitée	794.55 à 795.05	37 à 40	1486
1.15	Non limitée	795.05 à 794.55	39 à 41	1511
Total Volume 1				42 303

Volume numéro 2 dont la description est la suivante :

Lot-volume à usage de modules photovoltaïques sur bâtiment

Lot comprenant la partie supérieure de la toiture recevant les panneaux photovoltaïques y compris droit de superficie, figurant sur le plan sous le numéro 2.

Délimitation :

- vers le bas par la sous-face de l'étanchéité supérieure de la toiture,
- illimité vers le haut.

Le lot volume 2 est subdivisé en 14 fractions délimitées comme indiqué le tableau récapitulatif ci-après :

Fraction	Altitude inférieure	Altitude supérieure	N° pts	Superficie en m ²
2.1	794.55 à 795.05	Non limitée	13 à 16	1537
2.2	795.05 à 794.55	Non limitée	13, 16 à 18	1504
2.3	794.55 à 795.05	Non limitée	17 à 19, 21	1500
2.4	795.05 à 794.55	Non limitée	19, 21 20 à 22	1504
2.5	794.55	Non limitée	20,22 à 24	36
2.6	794.55 à	Non limitée	23 à 26	1466

	795.05			
2.7	795.05 à 794.55	Non limitée	25 à 28	1518
2.8	794.55 à 795.05	Non limitée	27 à 30	1491
2.9	795.05 à 794.55	Non limitée	29 à 32	1491
2.10	794.55	Non limitée	31 à 34	36
2.11	794.55 à 795.05	Non limitée	33 à 36	1479
2.12	795.05 à 794.55	Non limitée	35 à 38	1501
2.13	794.55 à 795.05	Non limitée	37 à 40	1486
2.14	795.05 à 794.55	Non limitée	39 à 41	1511
Total Volume 2				18 050

PROPRIETE JOUISSANCE

L'Acquéreur est propriétaire des Biens à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle pour la partie libre de toute occupation et par la perception des loyers et la prise de qualité de bailleur pour la partie louée de l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PARIS
LE 12 JUILLET 2022**

Maître Victoria GARNIER-VIGIER

Fait à PARIS
Le 12 juillet 2022


